

INFORMATIONS ET PIÈCES À JOINDRE POUR UNE DEMANDE DE TITRES => CARTE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT
MAIRIE DE SUIPPES TÉL : 03.26.70.08.55 Courriel : mairie-de-suippes@wanadoo.fr

<p align="center">Point n° 1 Gagnez du temps ! Pré-demande en ligne sur le site https://ants.gouv.fr</p>	<p>TRAITEMENT PLUS RAPIDE DE VOTRE DEMANDE EN CAS DE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE.</p> <p>Remplir un formulaire de pré-demande en ligne sur le site => https://ants.gouv.fr</p> <p>La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes. Vous devrez acheter un timbre électronique en ligne ou avoir acheté un timbre électronique au préalable. Nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de votre pré-demande, sinon conservez son numéro : il est indispensable à la mairie.</p> <p>ATTENTION ARNAQUE sur Internet => la pré-demande en ligne est totalement gratuite.</p> <p>Vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire chez vous : https://www.service-public.fr/ CERFA n°12100*02 : pour une personne Majeur / ou CERFA n°12101*02 : pour un Mineur.</p> <p>Pour être accepté en mairie, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur. Le formulaire de pré-demande en ligne ne doit pas être imprimé vierge et renseigné de façon manuscrite.</p> <p>Vous n'avez pas internet : le CERFA sera fourni par la Mairie de votre commune.</p>
<p align="center">Point n°2 Horaires de la mairie de SUIPPES Du lundi au vendredi</p>	<p>Prise de rendez-vous en mairie:</p> <p>Pour une DEMANDE DE TITRE => L'après-midi 13h30 - 17h30 sur rendez-vous uniquement.</p> <p>Pour RECUPERER UN TITRE => L'après-midi 13h30 - 18h00 sans rendez-vous.</p>
<p align="center">Point n°3 Conseils pour le remplissage</p>	<p>Cochez la case carte identité ou passeport, ou les deux (en haut du cerfa).</p> <p>Remplir intégralement la première page</p> <p>Mettre tous les prénoms, y compris ceux des parents du demandeur.</p> <p>Mettre les accents sur les prénoms seulement si les accents se trouvent sur l'extrait d'acte de naissance</p> <p>Ne pas oublier les tirets entre les prénoms composés</p> <p>Ecrire en noir et en majuscule sans dépasser les cases blanches</p> <p>Ne pas oublier la date et les signatures sur le CERFA en page 5/8 et 7/8 - Ne rien remplir en page 6/8</p>
<p align="center">Point n°4 Photo</p> <p>Photomaton disponible à la M.D.A. Maison des Associations de Suippes (en dessous de la médiathèque)</p>	<p>1 seule photo en couleur prise il y a moins de 6 mois => ne pas la découper, ne pas la coller sur le formulaire</p> <p>Pour les bébés, il est préférable de vous rendre chez un photographe.</p> <p>Qualité => La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.</p> <p>Format => La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres, soit 70 à 80% du cliché, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).</p> <p>Luminosité, contraste et couleurs => La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.</p> <p>Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.</p> <p>Fond => Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). PAS DE FOND BLANC</p> <p>Tête => La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. Cou et oreilles dégagés</p> <p>Regard et expression => Attention bien fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée. Ne pas sourire.</p> <p>Visage et yeux => Le visage et le front doivent être dégagés. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Les lunettes sont fortement déconseillées à cause des reflets.</p>
<p align="center">Point n°5 Acte de naissance de moins de 3 mois</p>	<p>A demander à la mairie de votre lieu de naissance. Si la commune en question est affiliée au service COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) => Télétransmission de l'acte de naissance entre la préfecture et la mairie directement sans transiter par vous (demandeur).</p> <p>Dans certains cas, l'acte de naissance n'est effectivement pas obligatoire, mais pour des raisons de vérifications, il est préférable d'en disposer.</p> <p>ATTENTION IMPORTANT => ARNAQUE sur Internet => L'obtention des actes de naissance et mariage est totalement gratuite.</p>

<p>Point n°6 Justificatif de domicile de moins de 12 mois</p>	<p>Pièce justificative de moins d'un an A VOTRE NOM ET PRENOM => s'il n'est pas à votre nom et prénom, faire une attestation manuscrite (voir encadré numéro 7) par votre hébergeant si vous être hébergé ou par la personne en nom sur le justificatif (pour les personnes mariées). Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, de téléphone mobile si présence de contrat livebox à domicile, avis d'imposition ou de non imposition, attestation d'assurance logement avec tampon et signature (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), titre de propriété ou quittance de loyer tamponnée et signée. L'adresse ne doit pas être abrégée => exemple 7 B pour 7 BIS => GAL au lieu de GENERAL => 7 R pour 7 RUE</p> <p>ATTENTION => Si votre facture est dématérialisée c'est à dire imprimée via Internet => l'imprimer en COULEUR et inscrire dessus IMPRIMEE PAR INTERNET</p>
<p>Point n°7 Attestation manuscrite et signée par la personne qui héberge</p>	<p>L'attestation manuscrite permet de justifier du domicile si le demandeur de titre n'a pas de justificatif à son nom => A faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les personnes hébergées, - pour les personnes mariées ou vivant en union libre, - pour les enfants majeurs toujours domiciliés chez leurs parents. <p>=> Noter sur l'attestation "atteste queest hébergé depuis plus de 3 mois" (document téléchargeable sur le site de la mairie)</p> <p>L'hebergeant devra joindre, en plus de cette attestation : un justificatif de domicile à son nom en original + sa carte d'identité ou son passeport de l'hebergeant.</p>
<p>Point n°8 Empreintes</p>	<p>Empreintes à partir de 12 ans => pour l'établissement du titre (carte d'identité et passeport) => pour récupérer le titre (nouvelle prise d'empreintes pour le passeport uniquement).</p> <p>ATTENTION IMPORTANT Mineur de - de 12 ans : présence obligatoire au dépôt du dossier (mais présence non obligatoire pour la remise du titre).</p>
<p>Point n°9 Militaires</p>	<p>Si pas de justificatifs de domicile => Certificat de position militaire avec mention "logé au régiment" et non pas "affecté au régiment" + un justificatif voir point n°6.</p>
<p>Point n°10 Timbre fiscal Disponible en trésorerie (Suippes => ouverte les mardis et vendredis) Dans certains bureaux de tabac (pas à Suippes) ou sur internet (timbre dématérialisé) sur le site => timbres.impots.gouv.fr</p>	<p>CARTE D'IDENTITE Gratuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour une 1ère demande -si changement d'adresse => pas obligatoire de la refaire en cas de changement d'adresse, -si changement dans l'état civil => changement de nom pour un mariage par exemple, (joindre acte de mariage de moins de 3 mois original signé) -si carte détériorée, -si carte périmée (voir encadré numéro 10-B), -si erreur imputable à l'administration. <p>CARTE D'IDENTITE PAYANTE en cas de perte ou de vol => Joindre un timbre fiscal à 25 euros + joindre une déclaration de perte (document disponible sur internet)</p> <p>PASSEPORT => Renouvellement gratuit => si plus de place pour les visas => lors de la demande, toutes les pages comportant les visas devront être scannées.</p> <p>Pour les personnes majeurs : 86 euros Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 euros Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros</p>
<p>Point n°10 - A Validité</p>	<p>CARTE IDENTITE => Depuis le 1er janvier 2014, les cartes d'identité sont valables 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les personnes mineures.</p> <p>PASSEPORT 5 ans pour les mineurs 10 ans pour les majeurs</p>

<p align="center">Point n°10 - B Prolongement de 5 ans de la carte d'identité Pour toutes les cartes établies depuis le 2 janvier 2004</p>	<p>Si la carte a été établie après le 02 janvier 2004 => cette dernière est prolongée automatiquement de 5 ans. En effet, les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement prolongées de 5 ans, sans démarche à effectuer en mairie. Attention => A condition qu'elle ait été délivrée quand le titulaire était majeur => La durée de validité n'est pas prolongée si la carte a été délivrée alors que vous étiez mineur(e).</p> <p>En cas de voyage à l'étranger => Attention bien s'assurer auprès du pays vous accueillant (de l'ambassade) et de la douane qu'ils acceptent cette carte "à date périmée sur la carte" mais toujours valable en France. Il est possible de demander le renouvellement anticipé d'une carte d'identité à valeur faciale périmée dès lors que l'usager est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage (voir la liste des pays jointe) et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. La preuve de ce voyage pourra être apportée par la présentation d'un document tangible tel que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence, justification de réservation d'hébergement, attestation sur l'honneur rédigée par l'usager et circonstanciée, ou encore plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes révélant une régularité de circulation transfrontalière. Sans ces pièces complémentaires, la Préfecture refusera le dossier.</p>
<p align="center">Point n°11 Sur le CERFA Page 7/8 Autorisation parentale pour les enfants mineurs</p>	<p>Remplir la partie "autorisation parentale" en page 7/8 par un parent => ce parent doit être présent et présenter sa carte d'identité ou son passeport. Sur le document "autorisation parentale" => le cadre de gauche concerne le parent, le cadre de droite nom et prénom de l'enfant => signature du parent. Carte d'identité du parent d'où réside l'enfant + justificatif de domicile (cartes d'identité ou passeport des 2 parents souhaités) Les enfants mineurs devront être accompagnés d'un parent.</p>
<p align="center">Point n°12 Parents divorcés / séparés</p>	<p>En cas de <u>garde alternée</u> (garde 1 semaine sur 2) => les 2 cartes d'identité et deux justificatifs de domicile devront être présentés. En cas de <u>séparation sans jugement</u> => faire une attestation avec signature conjointe des 2 parents précisant où habite l'enfant et où habitent les parents. En cas de <u>divorce ou de séparation avec jugement du tribunal</u> => venir en mairie avec le jugement en entier (Comme toutes les autres pièces, ne pas faire de copie) => Carte d'identité du parent d'où réside l'enfant + justificatif de domicile</p> <p>Si les parents ne possèdent ni carte d'identité, ni passeport => ils devront fournir un extrait d'acte de naissance (à demander à la mairie du lieu de naissance).</p>
<p align="center">Point n°13 Femme mariée</p>	<p>Demande de renouvellement pour changement de nom pour les cartes d'identité et les passeports. Fournir obligatoirement 1 acte de mariage de moins de 3 mois original, daté et signé.</p>
<p align="center">Point n°14 Livret de famille</p>	<p>Le livret de famille ne sera utilisé en mairie qu'à des fins de vérifications et non comme une pièce envoyée à la Préfecture.</p>
<p align="center">Point n°15 Signature du document</p>	<p>L'enfant signe de son nom à partir de 13 ans. ATTENTION IMPORTANT => Si un parent signe pour l'enfant => Inscrire dans le cadre LE PÈRE ou LA MERE à côté de la signature. ATTENTION NE PAS TOUCHER LE CADRE INTERNE ORANGE OU VERT => Si c'est le cas, un autre document cerfa devra être complété.</p>
<p align="center">Point n°16 Délais de réception variables</p>	<p>Délais doublés en période estivale. CARTE D IDENTITE => 4 semaines environ PASSEPORT => 15 jours environ Les délais peuvent varier en fonction de la charge des dossiers à traiter en préfecture (période de vacances notamment) Un sms vous sera envoyé automatiquement via le dispositif de recueil => Cependant, en cas d'erreur dans le numéro de téléphone, de changement de numéro ou de bug du système automatique d'alerte, il se peut que vous ne receviez pas ce sms (nous contacter au bout de 6 semaines par téléphone).</p>

<p>Point n°17 Demande de titre en urgence Demande de titre temporaire</p>	<p>Demande de traitement EN URGENCE, uniquement pour des impératifs HUMANITAIRES, MEDICAUX ou pour RAISONS PROFESSIONNELLES NON PREVISIBLES. Le départ devra être justifié par des attestations employeur et billet => les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables.</p> <p>Le traitement des passeports temporaires demeurent de la compétence du préfet de département.</p>
<p>Point n°18 Remise de votre nouveau titre</p>	<p>Lors de la remise du passeport => le signer en mairie en présence de l'agent. Faire une copie de l'attestation de remise (la prendre en photo ou la numériser) et conserver la en dehors du passeport car en cas de perte ou de vol, vous disposerez toujours de cette attestation. ATTENTION TRES IMPORTANT => Le passeport et/ou la carte d'identité devront être retirés dans les 3 mois qui suit leur mise à disposition. Passé ce délai, ils seront invalidés par la Préfecture et détruits. Les titres seront retirés en mairie par la personne majeure ELLE MEME. Les titres des enfants mineurs seront retirés par les parents uniquement (pas de possibilité de retrait par les beaux-parents). Les attestations manuscrites (pouvoirs donnés) du conjoint ou des parents d'enfants majeurs ne sont pas admises par la Préfecture.</p> <p>Les remises s'effectuent l'après-midi uniquement sans rendez-vous de 13h30 à 18h00. Les enfants mineurs seront obligatoirement présents pour la remise de passeport pour ceux dont les empreintes ont été recueillies, ils seront accompagnés d'un parent ayant l'autorité parentale. L'enfant mineur ne sera pas obligatoirement présent pour une remise de carte d'identité ou de passeport s'il n'a pas donné ses empreintes au moment de la demande.</p>
<p>Point n°19 RAPPEL TRES IMPORTANT Les documents à fournir</p>	<p>N'apportez en mairie que les DOCUMENTS ORIGINAUX, ils vous seront rendus aussitôt car scannés via le dispositif de recueil directement en lien direct avec la Préfecture. Apportez en mairie l'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport (ce titre restera en mairie et sera détruit une fois le nouveau titre réceptionné)</p> <p>Demande de pièces complémentaires au dossier => Malgré un dossier complet, dans le cadre de la lutte anti-fraude, la préfecture est susceptible de réclamer d'autres pièces complémentaires. Dans ce cas la mairie de Suippes reçoit alors dans ce cas un courriel et prend contact avec vous pour obtenir la pièce complémentaire demandée. ATTENTION ARNAQUE SUR INTERNET => Ne pas payer pour vos demandes d'actes de naissance et mariage. Ainsi que pour faire la pré-demande en ligne.</p>